



Traité 'Orla

Michna 8 - Chapitre 2

שְׂאֹר שֶׁל חֶלֶין שְׁנִפֵּל לְתוֹךְ עֶסֶה, וַיֵּשׁ בּוֹ כְּדֵי לְחַמֵּץ,
וְאַחַר כֵּן נִפֵּל שְׂאֹר שֶׁל תְּרוּמָה,
אוֹ שְׂאֹר שֶׁל כְּלָאֵי הַכֶּרֶם,
וַיֵּשׁ בּוֹ כְּדֵי לְחַמֵּץ,
אָסוּר:

Lorsque dans une pâte ordinaire il est tombé de la levure profane, assez pour fermenter la pâte, et qu'ensuite il y tombe une quantité égale en valeur de levure de Térouma, ou de levure provenant de mélanges hétérogènes de la vigne, c'est interdit.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions